

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2022_0588

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Valérie MICHEAU, responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20220629_41 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Valérie MICHEAU ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Valérie MICHEAU
responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MICHEAU, délégation de signature est donnée à la directrice de l'éducation et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées à la directrice générale adjointe des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer et inscrit au registre des arrêtés.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature :
Madame Valérie MICHEAU**

Fait à Montreuil, le

Le maire,

Patrice BESSAC

